

DÉLIBÉRATION DU BUREAU
Réunion du 27 janvier 2025

B 2025 - 02 : Création d'un fonds de dotation – assistance du cabinet Finances et Territoires – autorisation à signer la convention

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 21 janvier 2025 à l'initiative de son président, s'est réuni le lundi 27 janvier 2025, au Conseil Départemental sous la présidence de M. Christophe LE DORVEN, président du conseil d'administration.

Membres présents avec voix délibérative :

M. Christophe Le Dorven, M. Francis Pecquenard, M. Marc Guerrini, M. Didier Garnier

Membres excusés : Mme Sylvie Honneur-Bûcher

Pouvoir(s) :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55 ;

Vu la délibération n° CA 2024-08 du 15 février 2024 donnant délégation pour adopter et modifier les conventions avec les partenaires du SDIS autres que le CD 28 et l'Union départementale.

Le SDIS souhaite développer ses sources de financements afin d'alléger la charge financière pesant sur ses contributeurs institutionnels que sont le conseil départemental, les communes et les EPCI d'Eure-et-Loir.

Outre les contributions, le mécénat et le recours aux fonds et subventions publics, il est envisagé de créer un fonds de dotation privé.

L'objectif de ce fonds de dotation est de récolter des financements privés sous toutes leurs formes (entreprises et particuliers), pour soutenir des projets d'intérêt général.

Pour réaliser ce projet, le SDIS va recourir à l'expertise du cabinet Finances et Territoires, conformément aux conditions et engagements prévus dans la convention d'accompagnement avancé à la création d'un fonds de dotation et au développement du fonds de dotation ci-annexée.

Le cabinet s'engage à accompagner le SDIS dans la création du fonds (rédaction et déclaration des statuts, recherche d'entreprises, formation des agents etc...) et ce, durant le premier exercice.

La convention est conclue pour une durée de 18 mois. Le montant total de la prestation est fixé à 28 000 € HT (33 600 € TTC).

028-282800366-20250127-B_2025_02-DE

Le Bureau du CASDIS, après en avoir délibéré, autorise le président ou son représentant à signer la convention d'accompagnement avancé à la création d'un fonds de dotation et au développement du fonds de dotation avec le cabinet Finances et Territoires, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Accusé certifié exécutoire

Titre n° 28/01/2025

Publication : 28/01/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

Pour : unanimité

Contre : /

Abstention : /